

Canada
Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci
M.R.C. de la Matawinie

Vendredi
14 mai
2021
(09)

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue le vendredi 14 mai 2021 par voie de visioconférence Zoom, à huis clos. Sont présents par visioconférence Zoom, Mesdames, Messieurs, les membres du conseil suivants et formant quorum :

Julie-Anne Cousineau
Lucie Vignola
Chantale Perreault

André Lafrenière
Siège # 6 vacant

Est absente, la mairesse madame Isabelle Parent

Sous la présidence de Son Honneur le maire suppléant, monsieur Bertrand Taillefert.

La directrice générale, madame Chantal Soucy, est également présente par visioconférence Zoom.

Monsieur le maire suppléant procède à l'ouverture de la présente séance et indique les procédures du déroulement de la soirée.

21-116

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu,

- Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé.

Adopté unanimement par les conseillers.

21-117

3. Adoption du procès-verbal du 09 avril 2021 et du 07 mai 2021 (extraordinaire)

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu,

- Que le procès-verbal de l'assemblée du 09 avril 2021 et celui de l'assemblée extraordinaire du 07 mai 2021 soient et sont adoptés dans leur forme et teneur.

Adopté unanimement par les conseillers.

4. Rapport de correspondance et autres rapports

5. Dépôt du rapport financier

Aucun rapport

21-118

6. Adoption des comptes à payer au montant de 60 634.12 \$

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu,

- Que la liste des comptes à payer au montant de 60 634.12 \$ soit et est adoptée telle que déposée et que soient et sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution;
- Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Adopté unanimement par les conseillers.

14029	Chèque – Fournisseur erroné (FQM)	73.03\$
14056	Compo Recycle	898.66\$
14057	EBI Environnement Inc.	2 449.65\$
14058	Juteau Ruel Inc.	134.16\$
14059	Manoir de la Rivière Dufresne	3 084.30\$
14060	Pitneyworks	765.05\$
14061	Société Canadienne des Postes	109.86\$
14062	Bourduas Jean-Richard	189.42\$
14063	Légaré François W.	1 474.58\$
14064	Spicer Virginia, Spicer James	212.41\$
14065	Veilleux Charles	64.36\$
14066*	Association des directeurs	458.75\$
14067*	Bell Canada	277.06\$
14068*	Compo Recycle	47 950.22\$
14069*	Fleettél. Inc.	24.05\$
14070*	Fonds d'information sur le territoire	75.00\$
14071	FQM Assurances Inc.	73.03\$
14072*	MRC de Matawinie	15 677.13\$
14073*	MRC Laurentides	822.87\$
14074	SPCA Lanaudière Basses Laurentides	571.00\$
14075	AmÉric 125 Inc.	538.36\$
14076	L'Ami du Bûcheron	947.58\$
14077	André Robillard	654.36\$
14078	Aréo-Feu	17 858.28\$
14079	Remboursement de dépenses	72.27\$
14080	Canupease	7 749.32\$
14081	Groupe H2O	24.37\$
14082	Remboursement de dépenses	47.96\$
14083	Corporate Express Canada Inc.	453.63\$
14084	Eurofins Environex	367.93\$
14085	Fonds des biens et des services	15.44\$
14086	Gestion Normand Forget Inc.	540.39\$
14087	Remboursement de dépenses	185.00\$
14088	Husky Ltée	3 232.43\$
14089	Impactsanté+	156.31\$
14090	Les Industries Usifab Rawdon Inc.	1 839.60\$
14091	Journal Altitude 1350	1 858.66\$
14092	L'Atelier Urbain Inc.	3 207.80\$
14093	Pièces d'Auto Laparé Inc.	425.35\$
14094	Librairie Martin Inc.	832.26\$
14095	Martech	2 908.30\$
14096	Médimage	376.95\$
14097	Messer Canada Inc., 15687	24.00\$
14098	Municipalité de Chertsey	1 216.37\$
14099	Municipalité e Saint-Donat	1 881.70\$
14100	Municipalité de Saint-Côme	714.75\$
14101	Patrick Morin	99.29\$
14102	Pétrole Pagé Inc.	563.07\$
14103	PREVO911 Tech-Claude Prévost	310.43\$
14104	Produits Sanitaires des Plaines Inc.	221,51\$
14105	P.G. Solutions Inc.	8 129.12\$
14106	Les Rénovations C.M.P.	1 391.20\$
14107	Info Page Inc.	126.18\$
14108	Remboursement de dépenses	163.63\$

14109	Techmix	719.25\$
14110	UAP Inc. C/O M2122	656.07\$
14111	Remboursement de dépenses	125.00\$
14112*	ADT Canada Inc.	275.94\$
14113	Association du Lac Blanc	1 567.92\$
14114	Association des Lacs Castor	260.00\$
14115	Association des propriétaires des Lacs	2 525.00\$
14116*	Bell Canada	157.99\$
14117	Petite Caisse	225.00\$
14118*	Centre Formation professionnelle Mont Laurier	5 864.95\$
14119*	Compo Recycle	1 050.76\$
14120*	EBI Environnement Inc.	7 448.59\$
14121*	Fédération Québécoise Municipalités	293.19\$
14122*	Jobert Inc.	35 250.68\$
14123*	L'Union-Vie	5 903.18\$
14124*	Manoir de la Rivière Dufresne	3 084.30\$
14125*	MRC de Matawinie	109.53\$
14126*	MRC Laurentides	290.89\$
14127	La Petite Mission Inc.	1 000.00\$
14128*	Rogers	83.88\$
14129	Société Alzheimer de Lanaudière	100.00\$
14130*	Syndicat Canadien de la fonction publique	468.92\$

* Total des incompressibles : 125 567.88\$

Période de questions sur les finances

7. Règlements et avis de motion

21-119 7.1 Règlement de taxation R-185-2021-1 [n/d R-185-2021-1]

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le *Règlement de taxation R 185-2021-1* dans sa forme et teneur, sans modification au projet déposé le 9 avril 2021.

Adopté unanimement par les conseillers.

21-120 7.2 Règlement fixant les droits exigibles pour les célébrations d'un mariage civil ou d'une union civile [n/d R-219]

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le *Règlement R-219* dans sa forme et teneur, sans modification au projet déposé le 9 avril 2021.

Adopté unanimement par les conseillers

21-121 7.3 Règlement d'emprunt chemin Dufresne - billets [n/d R-207]

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 500 000 \$ qui sera réalisé le 20 mai 2021.

ATTENDU QUE Conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci souhaite emprunter par

billets pour un montant total de 500 000 \$ qui sera réalisé le 20 mai 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
R-207	500 000 \$

ATTENDU QU' Il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro R-207, la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements,

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 mai 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 mai et le 20 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	21 200 \$	
2023.	21 600 \$	
2024.	21 900 \$	
2025.	22 300 \$	
2026.	22 700 \$	(à payer en 2026)
2026.	390 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro R-207 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 mai 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté unanimement par les conseillers

21-122

7.4 Règlement d'emprunt chemin Dufresne - adjudication [n/d R-207]

Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets au montant de 500 000 \$.

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	13 mai 2021	Nombre de soumissions :	3
--------------------	-------------	-------------------------	---

Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	20 mai 2021
Montant :	500 000 \$		

ATTENDU QUE

La Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 mai 2021, au montant de 500 000 \$;

ATTENDU QU'

À la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU

2022	21 200 \$	1,70000 %
2023	21 600 \$	1,70000 %
2024	21 900 \$	1,70000 %
2025	22 300 \$	1,70000 %
2026	413 000 \$	1,70000 %

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,70000 %

2 -BANQUE ROYALE DU CANADA

2022	21 200 \$	1,72000 %
2023	21 600 \$	1,72000 %
2024	21 900 \$	1,72000 %
2025	22 300 \$	1,72000 %
2026	413 000 \$	1,72000 %

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,72000 %

3 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

2022	21 200 \$	0,50000 %
2023	21 600 \$	0,70000 %
2024	21 900 \$	1,00000 %
2025	22 300 \$	1,25000 %
2026	413 000 \$	1,55000 %

Prix : 98,63700

Coût réel : 1,80840 %

ATTENDU QUE

Le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU est la plus avantageuse;

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault Et résolu unanimement

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- **QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU pour son emprunt par billets en date du 20 mai 2021 au montant de 500 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro R-207. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- **QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté unanimement par les conseillers

- CONSIDÉRANT QUE** Le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;
- CONSIDÉRANT QU'** En vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la municipalité peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QU'** Un avis de motion concernant le règlement a été déposé le 7 mai 2021;
- CONSIDÉRANT QU'** Une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;
- CONSIDÉRANT QUE** Le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau,
Et résolu,

QUE La Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le *Règlement portant le numéro R-213 concernant le Plan d'urbanisme* lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adopté unanimement par les conseillers.

21-124

7.6 Adoption du Règlement numéro R-214 concernant le Règlement de zonage [n/d R-214]

- CONSIDÉRANT QUE** Le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;
- CONSIDÉRANT QU'** En vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la municipalité peut procéder à la révision de son règlement de zonage;
- CONSIDÉRANT QU'** Un avis de motion concernant le règlement a été déposé le 7 mai 2021;
- CONSIDÉRANT QU'** Une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;
- CONSIDÉRANT QUE** Le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola,

Et résolu,

QU' À la suite de la période de questions, le conseil apporte une modification dans la grille des spécifications applicables à la zone VD31 au lieu de VD32, concernant la modification de la classe d'usages A4 : **Activité forestière à titre d'usages autorisés à la zone.**

QUE La Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le *Règlement portant le numéro R-214 concernant le Règlement de zonage* lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit avec la modification ci-haut mentionnée.

Adopté unanimement par les conseillers.

21-125

7.7 Adoption du Règlement numéro R-215 concernant le Règlement de lotissement [n/d R-215]

CONSIDÉRANT QUE Le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU' En vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la municipalité peut procéder à la révision de son règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QU' Un avis de motion concernant le règlement a été déposé le 7 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU' Une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE Le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault,
Et résolu,

QUE La Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le *Règlement portant le numéro R-215 concernant le Règlement de lotissement* lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adopté unanimement par les conseillers.

21-126

7.8 Adoption du Règlement numéro R-216 concernant le Règlement de construction [n/d R-216]

CONSIDÉRANT QUE Le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU' En vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la municipalité peut procéder à la révision de son règlement de construction;

- CONSIDÉRANT QU'** Un avis de motion concernant le règlement a été déposé le 7 mai 2021;
- CONSIDÉRANT QU'** Une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;
- CONSIDÉRANT QUE** Le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière,
Et résolu,

QUE La Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le *Règlement portant le numéro R-216 concernant le Règlement de construction* lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adopté unanimement par les conseillers.

21-127

7.9 Adoption du Règlement numéro R-217 concernant le Règlement sur les permis et certificats [n/d R-217]

- CONSIDÉRANT QUE** Le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;
- CONSIDÉRANT QU'** En vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la municipalité peut procéder à la révision de son règlement sur les permis et certificats;
- CONSIDÉRANT QU'** Un avis de motion concernant le règlement a été déposé le 7 mai 2021;
- CONSIDÉRANT QU'** Une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;
- CONSIDÉRANT QUE** Le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière,
Et résolu,

QUE La Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le *Règlement portant le numéro R-217 concernant le Règlement sur les permis et certificats* lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adopté unanimement par les conseillers.

21-128

7.10 Adoption du règlement numéro R-218 concernant le règlement sur les dérogations mineures [n/d R-218]

- CONSIDÉRANT QUE** Le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de

Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU' En vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la municipalité peut procéder à la révision de son règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU' Un avis de motion concernant le règlement a été déposé le 7 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU' Une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE Le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau,
Et résolu,

QUE La Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le *Règlement portant le numéro R-218 concernant le Règlement sur les dérogations mineures* lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adopté unanimement par les conseillers.

21-129

7.11 Adoption du Règlement numéro 201-01 concernant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale [n/d R-201-01]

CONSIDÉRANT QUE Le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU' En vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la municipalité peut procéder à la révision de son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU' Un avis de motion concernant le règlement a été déposé le 7 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU' Une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE Le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière,
Et résolu,

QUE La Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le *Règlement portant le numéro 201-01 concernant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adopté unanimement par les conseillers.

21-130 7.12 Second projet de Règlement 200-2 [n/d R-200-2]

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault,
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le second projet du *Règlement 200-2 relatif aux usages conditionnels*, dans sa forme et teneur, sans modification au premier.

Adopté unanimement par les conseillers.

21-131 7.13 Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage [n/d R-139-63]

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola,
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le second projet de *Règlement de zonage 139-63*, dans sa forme et teneur, sans modification au premier.

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur la réglementation

8. Administration et ressources humaines

21-132 8.1 Vente de terrains municipaux – AmÉric 125 Inc. [n/d 403-160]

ATTENDU La mise en vente publique de terrains municipaux, le 31 mars 2021;

ATTENDU QU' Une seule offre a été reçue et qu'elle concerne le numéro de matricule 6120-48-4210 ;

ATTENDU QUE Pour cet immeuble, le terrain est enclavé;

ATTENDU QUE Les demandeurs ont fait une contre-offre de 1 500 \$;

ATTENDU QUE La contre-offre comprend la prise en charge des frais de notaire et de cadastre ;

ATTENDU QUE Les demandeurs s'engagent à nettoyer cet espace d'ici l'automne 2021 ;

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu,

- Que le conseil de Notre-Dame-de-la-Merci accepte la vente d'une partie du terrain portant le numéro de cadastre 6 043 460, au montant de 1 500\$, à AmÉric 125 Inc.

Adopté unanimement par les conseillers.

21-133 8.2 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie [n/d 114-400]

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau

Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci autorise de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE;
- Que pour cette occasion, la municipalité hissera le drapeau arc-en-ciel, la journée du 17 mai 2021.

Adopté unanimement par les conseillers

21-134 8.3 Marche pour l'Alzheimer 2021 : don [n/d 207-130]

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci autorise le versement d'un don de 100 \$ auprès de la Société de l'Alzheimer.

Adopté unanimement par les conseillers

Période de questions sur l'administration et les ressources humaines

9. Sécurité publique
(Rapport de madame Isabelle Parent, mairesse) absente

21-135 9.1 Bouées au lac Ouareau - contrat [n/d 401-133]

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci autorise la signature de l'entente avec la compagnie *Paysanord* située au 1685 route 125 Sud à Saint-Donat, représentée par monsieur Félix Legault, concernant l'installation et la désinstallation des bouées au lac Ouareau, pour un montant de 1 000 \$ par année, selon les modalités de l'entente;
- Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer tout document à cet effet.

Adopté unanimement par les conseillers.

21-136 (RESCINDER par 21-161) 9.2 Service incendie – Don d'équipements de combat [n/d 207-130]

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci, à la suite d'une vérification auprès de la compagnie d'assurances, autorise de remettre des équipements de combat incendie qui ne répondent plus aux exigences du service incendie, à deux organismes : Association Canada-Afrique et Duché de Bicolline.

Les articles qui seront remis ne respectent plus les normes NFPA requises pour un service incendie, ils sont donc donnés sans garantie légale de qualité, aux risques et périls du receveur.

Adopté unanimement par les conseillers.

21-137 9.3 Drumco – contrat service génératrice [n/d 401-133]

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci autorise le contrat de service de la compagnie Drumco concernant l'entretien de la génératrice pour une durée d'un an, comprenant le changement d'huile et filtres, l'inspection complète des composantes mécaniques et électriques, la vérification de l'inverseur et la remise d'un rapport détaillé, au coût de 617.72\$ taxes incluses.

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur la sécurité publique

10. Travaux publics
(Rapport de monsieur Bertrand Taillefer, conseiller)

21-138 10.1 Acquisition d'un véhicule – Camion 2500 [n/d 402-111]

ATTENDU QU' Il y a eu appels d'offres par voie d'invitation;

ATTENDU QU' Il y a eu 1 seul soumissionnaire;

ATTENDU QUE La soumission est conforme,

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte l'offre de Autos J.G. Pinard et fils Ltée concernant l'achat d'un camion 2500, au coût de 49 515.00 \$, taxes en sus;
- Que le montant de 35 000 \$, résultant de la vente par la résolution (20-059) d'un véhicule, soit déduit du montant à payer pour l'acquisition du camion 2500 et que le solde soit financé pour un terme de 60 mois;
- Que la directrice générale soit et est autorisée à signer tout document pour ce transfert d'acquisition.

Adopté unanimement par les conseillers.

21-139 10.2 Appels d'offres : Acquisition d'un véhicule 6 roues et équipements à neige [n/d 401-111]

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci autorise la directrice générale à procéder aux appels d'offres concernant l'acquisition d'un camion 6 roues et l'acquisition d'équipements à neige, selon les devis soumis.

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions des travaux publics

11. Environnement et Hygiène du milieu
(Rapport de Mme Chantal Perreault, conseillère)

21-140

11.1 Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption (CARA) : nomination [n/d 114-100]

Madame Chantale Perreault se retire pour la prise de décision de cette résolution.

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci appuie la candidature de Madame Chantale Perreault au sein du conseil d'administration de la Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption. Madame Perreault soutiendra les activités de la CARA et favorisera son déploiement au sein de la municipalité et de la région.

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur l'environnement et l'hygiène du milieu

12. Éducation, Famille, Aînés et loisirs
(Rapport de madame Julie-Anne Cousineau, conseillère)

Période de questions sur l'Éducation, Famille, Aînés et loisirs

13. Aménagement, urbanisme
(Rapport de monsieur Bertrand Taillefer, conseiller)

21-141

13.1 Demande de dérogation mineure numéro DM-2021-03 : 930, chemin du Marcheur [n/d 6215-58-9518]

ATTENDU QUE Madame Andrée Daneault a déposé une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 930, chemin du Marcheur;

ATTENDU QUE La nature et les effets de la dérogation mineure demandée sont :

- 1) d'autoriser la construction d'une véranda sur une galerie existante dont une partie empiète de 2m dans la bande de protection riveraine;
- 2) de réduire la marge de recul avant à 2,53 m afin de permettre l'agrandissement d'une partie de la galerie existante dans la cour avant, dans le but d'autoriser une galerie de forme rectangulaire de 3,76 x 7,21m (12'4" x 23'8");

ATTENDU QUE La propriété se situe dans la zone 205-1 et que la marge de recul avant dans cette zone est de 7,6 mètres;

ATTENDU QUE La bande de protection riveraine est de 10 mètres;

ATTENDU QUE La véranda est aménagée sur une galerie existante et que le projet n'a pas pour effet d'augmenter l'empiètement dans la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE Les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que l'agrandissement d'une partie du côté de la cour avant est nécessaire afin que la véranda s'intègre harmonieusement avec le bâtiment principal;

ATTENDU QUE Le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure,

Monsieur le maire suppléant, Bertrand Taillefer, demande aux gens s'ils ont des commentaires à émettre avant que le conseil se prononce.

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accorde la demande de dérogation mineure telle que demandée.

Adoptée unanimement par les membres du comité.

21-142

13.2 Demande de dérogation mineure numéro DM-2021-04 : 2710, route 125 [n/d 5524-68-7423]

ATTENDU QUE Monsieur David Tremblay a déposé une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 2710, route 125;

ATTENDU QUE La nature et les effets de la dérogation mineure demandée vise à autoriser l'installation d'un quai d'une longueur totale de 9 mètres sur le lac Ouareau;

ATTENDU QU' En vertu du Règlement de zonage la longueur maximale d'un quai est de 8 mètres.

ATTENDU QU' Il y a des roches au fond de l'eau qui empêchent de pouvoir amarrer les bateaux sans risquer de les abîmer;

ATTENDU QU' Après discussions, les membres du comité estiment que le propriétaire subit un préjudice sérieux par l'application du Règlement de zonage;

ATTENDU QU' Après discussion, les membres du comité estiment que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE Le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure,

Monsieur le maire suppléant, Bertrand Taillefer, demande aux gens s'ils ont des commentaires à émettre avant que le conseil se prononce.

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accorde la demande de dérogation mineure telle que demandée.

Adopté unanimement par les conseillers.

21-143

**13.3 Demande d'approbation PIIA-2021-02:Création nouvelle rue
[n/d 5918-75-2917 (6 043 138)]
[n/d 5917-98-7666 (6 043 241)]
[n/d 6018-10-7595 (6 043 242)]**

ATTENDU QUE La Compagnie Maxelcan Inc. et monsieur Pietro Mailloux ont déposé une demande de permis de lotissement pour la création d'une nouvelle rue et d'un projet de lotissement sur les lots connus et désignés comme étant les lots 6 043 138, 6 043 241 et 6 043 242 du cadastre officiel du Québec;

ATTENDU QUE L'immeuble se situe dans la zone 266 du plan de zonage et que le projet est assujéti au *Règlement numéro 201 relatifs aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA);

ATTENDU QUE Le comité a effectué une visite terrain le 17 avril 2021 vers 10 h30;

ATTENDU QU' Après discussions, les membres du comité estiment que la demande remplit les conditions énoncées au Règlement R-201;

ATTENDU QUE Le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter l'émission du permis de lotissement pour la création d'une nouvelle rue puisque le projet répond à la majorité des objectifs et des critères du PIIA

Monsieur le maire suppléant, Bertrand Taillefer, demande aux gens s'ils ont des commentaires avant que le conseil se prononce.

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu

- Que le conseil municipal accepte l'émission du permis de lotissement pour la création d'une nouvelle rue puisque le projet répond à la majorité des objectifs et des critères du PIIA.

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur l'aménagement, urbanisme

14. Promotion touristique et développement

(Rapport de monsieur André Lafrenière, conseiller)

Période de questions sur la promotion touristique et développement

15. Art et Culture

(Rapport de madame Lucie Vignola, conseillère)

Période de questions sur les arts et la culture

Période de questions d'ordre générale

21-144

16. Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu,

- Que la présente séance soit et est levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

**Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits
suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions
suivantes : 21-118, 21-134, 21-135, 21-137, 21-138.**

Chantal Soucy, Directrice générale

8 invitations Zoom

Fin de la session à 20h46 par voie de visioconférence Zoom, à huis
clos.

Bertrand Taillefer, Maire suppléant

Chantal Soucy, Directrice générale

